



Conseil

Distr. générale
15 juillet 2019
Français
Original : anglais

Vingt-cinquième session

Conseil, seconde partie de la session

Kingston, 15-19 juillet 2019

Point 11 de l'ordre du jour

**Projet de règlement relatif à l'exploitation
des ressources minérales dans la Zone**

Rapport de la présidence du groupe de travail sur les résultats de la deuxième réunion du groupe de travail à composition non limitée du Conseil concernant l'élaboration et la négociation des clauses financières des contrats établis conformément à l'article 13, paragraphe 1, de l'annexe III de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à la section 8 de l'annexe de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982

I. Introduction et contexte

1. Pendant la première partie de la vingt-cinquième session de l'Autorité internationale des fonds marins, sur la recommandations de son groupe de travail à composition non limitée concernant l'élaboration et la négociation des clauses financières des contrats établis conformément à l'article 13, paragraphe 1, de l'annexe III de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à la section 8 de l'annexe de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, le Conseil a décidé de convoquer, de préférence avant la seconde partie de la session, une deuxième réunion du groupe de travail pour que celui-ci puisse poursuivre ses travaux concernant le mécanisme de paiements.

2. À la demande du Conseil, le Massachusetts Institute of Technology avait préparé un rapport présentant trois options avec différents taux de redevance. De son côté, la présidence du groupe de travail avait préparé, sur la base de ce rapport et des discussions du groupe de travail à sa première réunion, une note de synthèse qui répondait aux objectifs suivants : étudier la nature du mécanisme de paiements, voir



comment s'assurer que le taux des paiements maximise les revenus pour l'Autorité tout en veillant à ce que l'exploitation soit commercialement viable, et chercher à définir un ou plusieurs points de déclenchement qui justifieraient un nouvel examen du mécanisme de paiements. Le mandat du groupe de travail comprenait également l'examen des aspects environnementaux, l'établissement de modèles économiques et le calendrier des ressources autres que les nodules polymétalliques.

3. La deuxième réunion du groupe de travail à composition non limitée s'est tenue les 11 et 12 juillet 2019, juste avant la seconde partie de la session du Conseil, en juillet ; elle était ouverte à toutes les parties intéressées¹. Le 11 juillet, l'ordre du jour de la réunion a été adopté sans modification.

II. Examen des options

4. Les discussions ont porté sur les options suivantes de mécanismes de paiements et les taux qui leur sont associés, qui sont conformes aux objectifs et principes de l'Accord et de la Convention :

- a) Un mécanisme uniquement à redevance *ad valorem* à taux fixe ;
- b) Un mécanisme uniquement à redevance *ad valorem* à deux niveaux ;
- c) Un système mixte conjuguant redevance *ad valorem* et redevance en fonction de la profitabilité.

5. Plusieurs participants ont exprimé leur préférence pour un système comportant uniquement une redevance *ad valorem*, tandis que de nombreux autres se sont déclarés ouverts quant au choix du modèle tant qu'il permettait d'assurer des revenus suffisants à l'Autorité. Quelques délégations ont exprimé le souhait de garder ouvertes les trois options.

6. Le mécanisme de redevance uniquement *ad valorem* à taux fixe (à un seul niveau) et le mécanisme de redevance uniquement *ad valorem* à deux niveaux ont été soutenus sensiblement à parts égales par les participants. D'autres options ont été évoquées, comme un système de redevance *ad valorem* progressive qui comprendrait différents taux en fonction de l'évolution du cours des minéraux. Plusieurs participants ont souhaité que cette option soit examinée plus à fond, tandis que d'autres ont relevé la complexité qu'un tel système serait susceptible d'engendrer. Les participants ont noté qu'une étude de l'incidence de la production de minéraux provenant de la Zone sur les économies des États en développement qui sont des producteurs terrestres de ces minéraux était en cours.

7. Le groupe de travail a également pris note d'une information communiquée au nom du Groupe des États d'Afrique selon laquelle une proposition de système de paiement serait présentée à une séance du Conseil.

8. Certains représentants ont fait savoir qu'ils considéraient que les taux de redevance proposés de 2 % et 6 % (hors fonds d'affectation spéciale pour la responsabilité environnementale) étaient trop bas, tandis que d'autres ont réservé leur position en attendant d'avoir étudié plus à fond ce modèle économique.

¹ Les documents de référence du groupe de travail, notamment les rapports du Massachusetts Institute of Technology intitulés « Financial regimes for polymetallic nodule mining : a comparison of four economic models » et « Report to the International Seabed Authority on the development of an economic model and system of payments for the exploitation of polymetallic nodules in the Area » peuvent être consultés (en anglais) à l'adresse suivante : <https://www.isa.org.jm/document/open-ended-ad-hoc-working-group-council-2019>.

9. Plusieurs contractants ont fait valoir que, selon eux, le processus qui avait été suivi pour parvenir aux taux de redevance proposés avait été régulier et transparent et que ces taux s'expliquaient par la nécessité d'encourager les premiers entrants à commencer l'exploitation commerciale.

10. De nombreuses délégations ont déclaré qu'il faudrait examiner de plus près certaines importantes hypothèses du modèle, notamment celles qui concernaient les taux d'imposition des sociétés, le cours des métaux et à la possibilité de déduire le montant de la redevance et autres dépenses du montant des impôts acquittés dans les États patronnants.

III. Examen du système de paiements

11. Un large accord s'est dégagé sur l'importance de créer un mécanisme d'examen du système de paiements qui trouve le juste équilibre entre l'intérêt de l'Autorité à pouvoir ajuster son modèle après une certaine période d'application et la nécessité pour les contractants de pouvoir compter sur la prévisibilité. Le groupe a jugé qu'une discussion plus poussée sur ce mécanisme d'examen serait nécessaire.

IV. Aspects environnementaux du modèle

12. Les participants se sont également accordés sur le fait qu'il fallait établir un fonds d'indemnisation environnementale couvrant les cas de responsabilité environnementale qui ne sont pas couverts par d'autres mécanismes. On a déclaré que ce fonds devrait disposer de ressources suffisantes pour couvrir les dommages causés au milieu marin non couverts par les assurances et les cautions environnementales. Par ailleurs, la question a été soulevée de savoir s'il serait plus pertinent de faire payer aux contractants un montant fixe plutôt qu'un montant proportionnel à la valeur des minéraux extraits. Sur la question du montant du fonds d'indemnisation environnementale, le débat a tourné autour d'un prélèvement annuel de 1 % avec un plafond de 500 millions de dollars et d'une proposition tendant à remplacer le prélèvement annuel de 1 % par un montant fixe et à réduire le plafond à 100 millions de dollars. Le groupe de travail a décidé de revenir à la question des contributions au fonds à un stade ultérieur. La possibilité de rembourser aux contractants tout ou partie de leurs contributions au fonds pour les inciter à améliorer leur performance environnementale ou de transférer une partie du fonds à l'Autorité, voire les deux, a également été suggérée. On a encore noté que l'article 55 du projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone ([ISBA/25/C/WP.1](#)) contenait des objectifs hors indemnisation pour lesquels un mécanisme différent serait peut-être plus adéquat.

V. Autres ressources minérales : modélisation économique et calendrier

13. Le groupe de travail a estimé qu'à ce stade il convenait de finaliser le modèle financier pour les nodules polymétalliques et qu'il serait plus approprié de revenir à une date ultérieure aux autres types de ressources minérales.

VI. Rapport de la présidence du groupe de travail au Conseil à sa vingt-cinquième session

14. Le groupe de travail à composition non limitée recommande au Conseil :

a) De convoquer une troisième réunion du groupe de travail pour que celui-ci puisse poursuivre ses travaux, notamment sur le mécanisme de paiements pour les nodules polymétalliques, et, dans la mesure du possible, commencer ses travaux sur les autres ressources minérales ;

b) S'il en est ainsi décidé, de prier le Secrétariat de mettre au point un nouveau modèle prévoyant une redevance *ad valorem* progressive, afin que le groupe de travail puisse l'examiner à sa prochaine réunion, qui devrait se tenir de préférence avant la prochaine session du Conseil, qui aura lieu en 2020.
